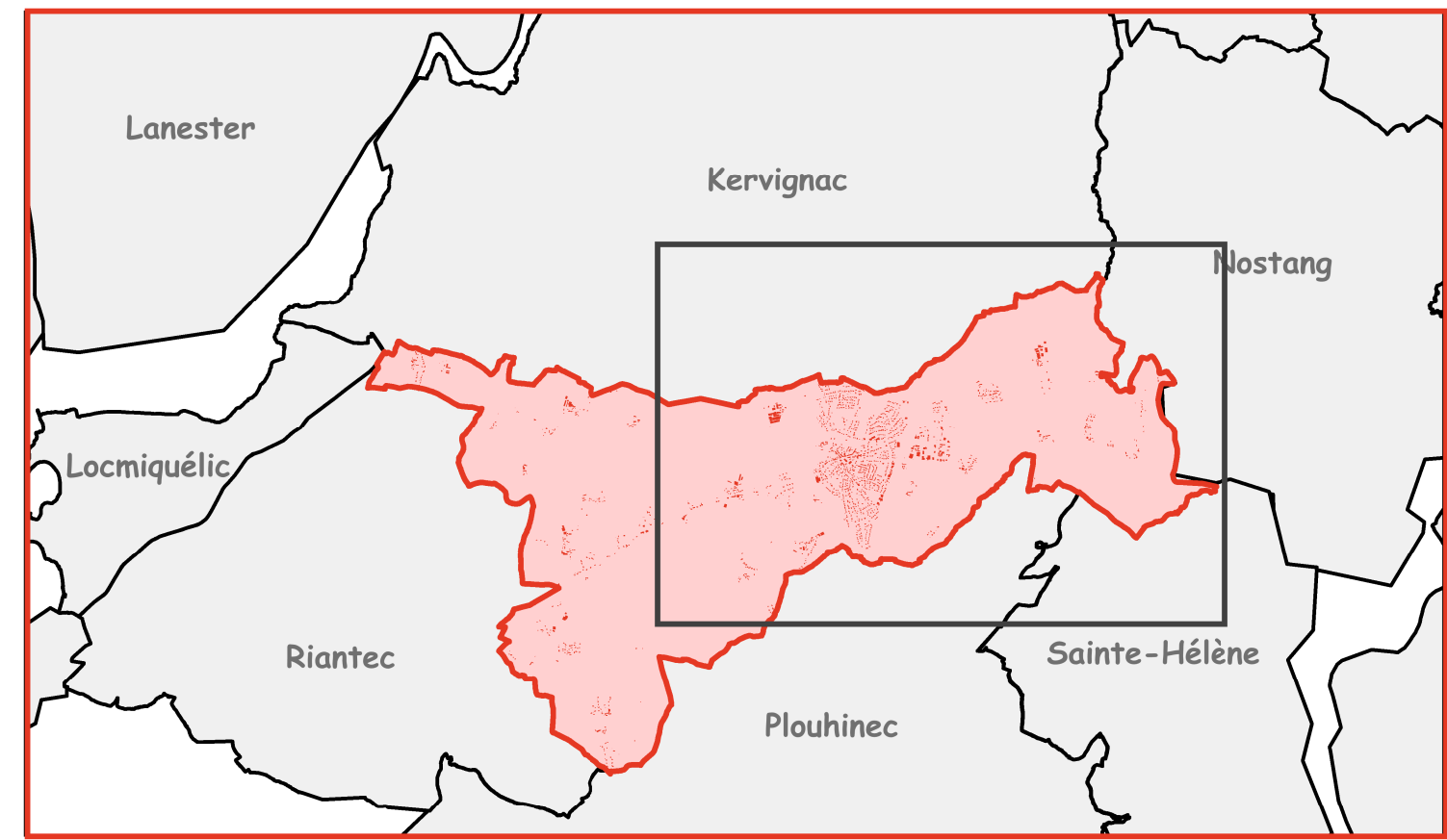


PLAN LOCAL D'URBANISME



5.2.

Règlement graphique au 1 / 5 000e
Secteur Est

Arrêt

Vu pour être annexé à la délibération du CM
du 29/09/2025
Le Maire,



- Zones du PLU :**
- Ua1 : Zone urbaine centrale
 - Ua2 : Zones urbaines patrimoniales
 - Uba : Zone urbaine à densifier prioritairement
 - Ubb : Zone urbaine à vocation résidentielle pavillonnaire à conforter
 - Ue : Zone urbaine à vocation d'équipements
 - Uia - Zone d'activité existante
 - Uib - Zone d'habitat destinée à muter en zone d'activités
 - Aa : Espace agricole
 - Ab : Espace agricole strict
 - Nds : Espaces remarquables du littoral
 - Na : Sites, milieux naturels et paysages à préserver
 - Ni : Secteur autorisant l'extension limitée des bâtiments d'activités existants (STECAL)
 - Ne : Secteur naturel destiné à l'implantation d'aménagements légers de plein air

- Secteurs de projet :**
- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacements réservés
 - Secteur soumis à l'application des procédures d'archéologie préventive
Zone de saisine du Préfet de Région
 - Secteur de centralité et diversité commerciale
 - Servitude de linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16
 - Zone de submersion marine (+60cm aléa faible)

- Espaces et éléments contribuant aux continuités écologiques de la trame verte et bleue :**
- Sous-trame aquatique :**
- Cours d'eau protégés (L151-23 du CU)
 - Zones humides protégées (L151-23 du CU)
- Sous-trame forestière et bocagère**
- Haies protégées au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
 - Boisements protégés ou à créer au titre des Espaces Boisés Classés
 - Arbres isolés et landes protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19 ou L151-23 du CU)
- Protection et évolution de l'espace rural :**
- Éléments de petit patrimoine protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19)
 - Bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination (L151-11) après avis conforme :
 - de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et des Forêts) en zone A
 - de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites) en zone N
 - Bâti patrimonial protégé au titre de l'article L151-19 du CU et dont l'évolution et l'aménagement des abords sont encadrés par l'OAP thématique "Architecture patrimoniale"
 - Marges de recul des principales voies de circulation

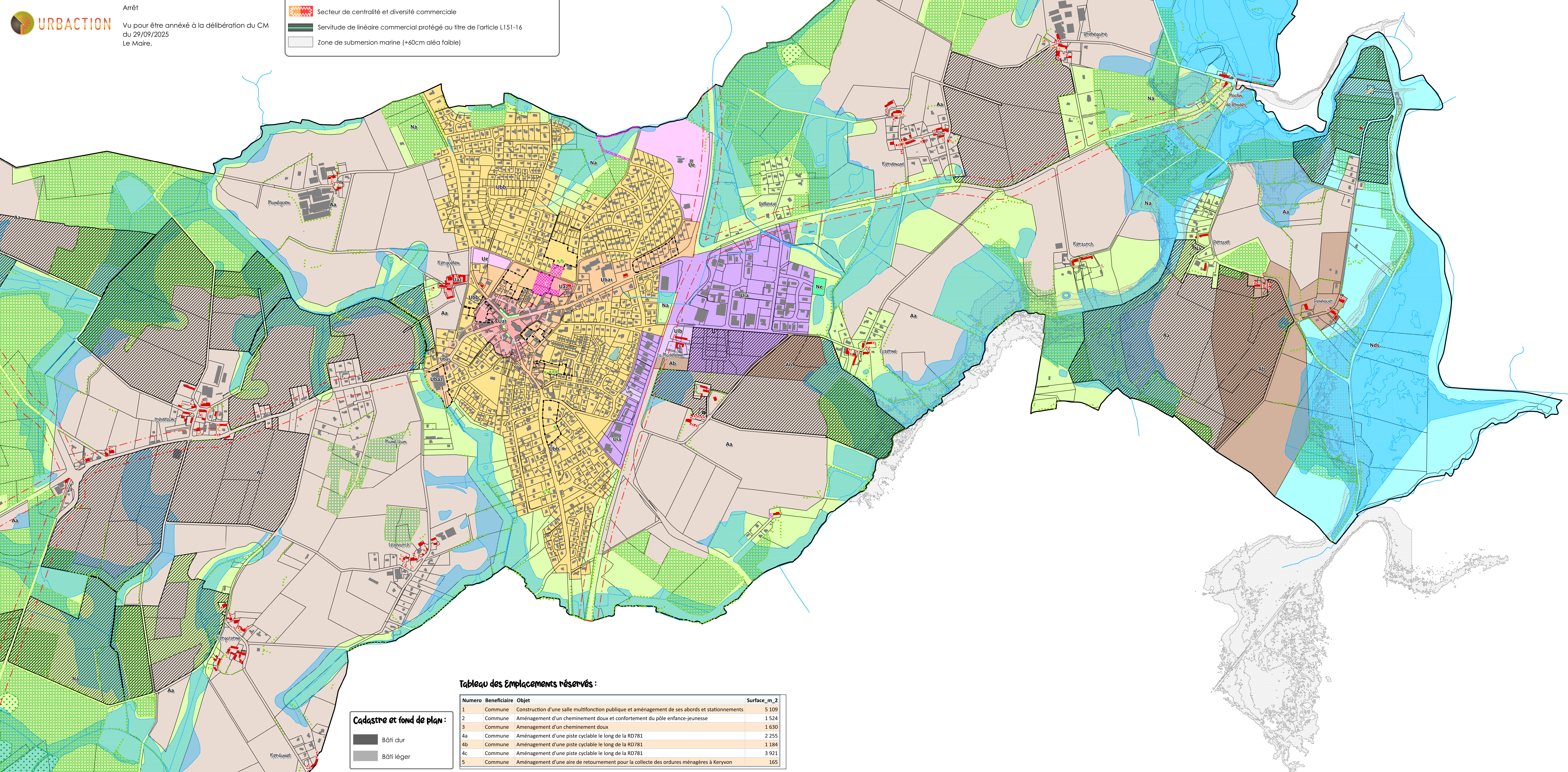


Tableau des Emplacements réservés :

Numero	Bénéficiaire	Objet	Surface_m_2
1	Commune	Construction d'une salle multifonction publique et aménagement de ses abords et stationnements	5 109
2	Commune	Aménagement d'un cheminement doux et confortement du pôle enfance-jeunesse	1 524
3	Commune	Aménagement d'un cheminement doux	1 630
4a	Commune	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD781	2 255
4b	Commune	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD781	1 184
4c	Commune	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD781	3 921
5	Commune	Aménagement d'une aire de retournement pour la collecte des ordures ménagères à Kervyon	165

- Cadastre et fond de plan :**
- Bâti dur
 - Bâti léger